



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ**

- [1.] Lors de la séance ordinaire tenue le 13 février 2017, le conseil municipal a adopté le règlement numéro « 794 » intitulé :

Règlement numéro 794 décrétant des dépenses en immobilisations pour divers travaux de construction et de réfection des infrastructures municipales pour l'année 2017 et un emprunt de 2 573 855\$.

- [2.] Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro « 794 » fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Pour ce faire, elles doivent inscrire leurs nom, adresse et qualité puis apposer leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

- [3.] Préalablement à l'exercice de ce droit, elles doivent confirmer leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie délivrée par la RÉGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUÉBEC, leur permis de conduire ou probatoire délivré sur support plastique par la SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC, leur passeport canadien ou tout autre document délivré par le gouvernement et reconnu par ce dernier comme moyen d'identification.

- [4.] Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, le mardi **28 février 2017**, au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue. Le texte du règlement peut être consulté au même moment ou à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h 00.

Des copies du règlement peuvent être obtenues à la suite du paiement des frais exigibles.

- [5.] À la suite de la procédure d'enregistrement, un scrutin référendaire pourra être tenu à l'égard du règlement visé par le présent avis si le nombre des signatures atteint 381. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro « 794 » sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 05 heures le 28 février 2017, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue.

- [6.] Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

Toute personne qui, le 28 février 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec; et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins douze (12) mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Toute personne morale qui a désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 28 février 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 18 février 2017.

---

Me Linda Chau  
Greffière par intérim  
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue